



Suivi académique

Date d'adoption	Juin 2016
Date d'entrée en vigueur	Juin 2016
Date de la modification	Février 2019, avril 2021
Date d'entrée en vigueur de la modification	Avril 2021
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance approbatrice	Vice-décanat aux études de 1er cycle

Définition et mandat du comité

Le comité de suivi académique a deux mandats distincts soient :

- Évaluer le progrès des cohortes étudiantes sur une base annuelle en fonction des critères de réussite énumérés dans la *Politique de réussite et de diplomation*, la *Politique sur le code du professionnalisme de la Faculté* et le *Règlement des études de l'Université Laval* et faire des recommandations à la direction de programme.
- Évaluer de façon ad hoc les dossiers individuels des étudiants et étudiantes en difficulté.

Le comité a donc un mandat consultatif et émet des recommandations à la direction de programme et au comité de suivi de la vision du programme s'il y a lieu.

Autres mandats du comité de suivi académique

- Analyser les demandes de contestation des évaluations sommatives;
- Formuler des recommandations à la direction de programme en ce qui a trait à la mise en probation ou en exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante conformément au Règlement des études;
- Étudier les demandes de levée de sanction reçues par la direction de programme conformément au Règlement des études;
- Étudier les demandes de dérogation;
- Assurer le suivi administratif des étudiants et des étudiantes ayant été exclus du programme ou mis en probation.

Composition

Le comité de suivi académique (CSA) est composé de dix membres représentant :

- Direction du programme;
- Direction du préexternat;
- Direction de l'externat;
- Direction de l'externat longitudinal;

- Deux médecins-enseignant ou médecins-enseignantes qui ne font pas partie de la direction du programme;
- Représentant ou représentante au comité de programme des étudiants en 2^e, 3^e année du préexternat ou du vice-président à la pédagogie du RÉMUL;
- Représentant ou représentante au comité de programme des externes séniors;
- Conseillers ou conseillères à la gestion des études du préexternat et de l'externat.

Évaluation d'un dossier étudiant

L'évaluation consiste à analyser l'ensemble du cheminement académique de l'étudiant ou de l'étudiante afin de valider l'atteinte des objectifs du programme de doctorat en médecine. Pour ce faire, elle doit tenir compte :

- Dossier académique de l'étudiant ou de l'étudiante (relevé de notes);
- Fiches d'évaluation des stages de l'externat;
- Résultats obtenus aux épreuves programme sommatives - Examen clinique objectif structuré (ECOS) et Examen longitudinal annuel (ELA);
- Résultats obtenus à l'ELA formatif;
- Fiches d'évaluation des activités professionnelles fiables (APC);
- Atteinte des compétences affichées au tableau de suivi des compétences du cours Suivi du développement des compétences et des grilles d'évaluation qui y sont rattachées;
- Présence de l'étudiant ou de l'étudiante aux activités de formation et d'évaluation obligatoires (cours en petits groupes, examens);
- Fiches anecdotiques au dossier de l'étudiant ou de l'étudiante;
- Respect des exigences linguistiques en français et en anglais;
- Tout manquement aux attitudes et comportements attendus par le Code de professionnalisme de la Faculté.

Fonctionnement

Un dépistage des étudiants et des étudiantes en difficulté est fait par le conseiller ou la conseillère à la gestion des études de manière continue et les statistiques sont présentées aux membres du comité. Le comité de CSA est convoqué dans les situations suivantes :

Au préexternat, des étudiants et des étudiantes ayant :

- Une moyenne en bas de 2,0 / 4,33 avec 24 crédits cumulés et ayant un statut d'étudiant ou d'étudiante en difficulté;
- 3^e échec à un cours;
- Un échec à l'ECOS sommatif du préexternat;
- Des échecs à plus d'un cours.

À l'externat, des étudiants et des étudiantes ayant :

- Une contestation d'une évaluation;
- Un 2e échec à un stage;
- Une poursuite des études sous condition;
- Un échec à l'ELA sommatif ou à l'ECOS sommatif de l'externat.

La direction du préexternat préside les rencontres où sont analysés les dossiers des étudiants et étudiantes du préexternat tandis que la direction de l'externat ou la direction de l'externat longitudinal préside celles où les dossiers des externes sont analysés.

Les représentants et représentantes étudiants n'assistent qu'aux rencontres où sont analysés les dossiers des étudiants et des étudiantes qui ne sont pas du même niveau d'études qu'eux.

Lors des rencontres, tous les membres du CSA ont le droit de vote, sauf la direction de programme et la personne responsable de la gestion des études qui agissent à titre de personnes-ressources. Le quorum est établi par la présence de quatre représentants : trois médecins-enseignants (incluant la direction de niveau) et du représentant ou de la représentante étudiant. Le CSA peut faire des recommandations unanimes, majoritaires ou partagées.

Au terme de son évaluation, le CSA peut statuer et faire des recommandations à la direction de programme, par écrit, avec l'une ou l'autre des orientations suivantes :

- L'étudiant ou l'étudiante peut poursuivre son programme;
- L'étudiante ou l'étudiant est placé en probation, c'est-à-dire qu'il peut poursuivre ses études à des conditions précisées par le comité de suivi académique. Ces conditions peuvent inclure l'exigence que l'étudiant ou l'étudiante fournisse un billet médical attestant qu'il est apte à poursuivre ses études;
- L'étudiant ou l'étudiante doit reprendre une partie ou la totalité de ses cours pour un maximum d'une année de formation;
- L'étudiante ou l'étudiant est exclu.

La direction de programme reçoit les recommandations du CSA et avise par écrit l'étudiante ou l'étudiant des décisions qui le ou la concernent. La direction de programme n'est pas liée par les recommandations du CSA.

Les situations pouvant justifier la mise en probation d'une ou d'un étudiant sont les suivantes :

- Mise en difficulté par le Registraire;
- Échec de plus d'un cours obligatoire au cours d'une session ou année universitaire;
- Échec répété du même cours;
- Échec d'un cours pendant la dernière année du préexternat;
- Échec à ECOS sommatif du préexternat ou de l'externat;
- Échec l'ELA sommatif;
- Échec d'un stage obligatoire de l'externat.

Les situations pouvant justifier l'exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante:

- Exigences imposées non satisfaites lors d'une poursuite sous condition/probation conformément au Règlement des études;
- Échec d'une épreuve au programme conformément au Règlement des études;
- Comportements non professionnels récurrents et/ou graves;
- Non-respect des conditions d'admission.

Sur une base ponctuelle, le CSA peut aussi, à la demande de la direction de programme, analyser des demandes d'étudiantes ou d'étudiants, telles qu'une demande de levée de sanction, une demande de dérogation ou une contestation.

Rapport annuel

Une fois par année, habituellement au début de l'année universitaire, le comité de suivi académique rédige un compte rendu inséré dans le rapport du CSVP soumis au comité de programme. Ce compte rendu contient un résumé des activités du comité et les décisions prises pendant l'année.